

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Février 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Véronique DUMINI à M. Philippe DALBON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI, Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 février 2023	Vendredi 24 février 2023	Lundi 6 mars 2023

**4- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

*pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire  
Article L. 332-14 du code général de la fonction publique*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique notamment en son article L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations en date du 19 janvier 2021, 5 juillet 2022 et 25 octobre 2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le besoin de la collectivité,

Il est rappelé au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est également précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création des emplois permanents d'Attaché et d'Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade des Attachés Territoriaux par délibération en date du 5 juillet 2022 à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme d'enseignement supérieur et/ou une expérience significative en lien avec le poste à pourvoir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. En outre, l'agent bénéficiera du dispositif de rémunération, RIFSEEP, mis en place par la collectivité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché ou d'Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur(rice) du pôle Finances/Ressources Humaines à temps complet pour une durée déterminée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

